

ment, la même situation s'applique aux comités conjoints qui ont déjà accompli un travail aussi utile, et de laisser de côté le comité conjoint du restaurant du Parlement. Monsieur le président, j'ai ajouté les mots «l'enceinte du Parlement» uniquement parce que je sais que le Parlement, un de ces jours, devra prendre une décision sur ce qui constitue la délimitation géographique du Parlement. Il peut y entrer en ligne de compte quelque chose à quoi les honorables députés n'ont pas pensé, mais, vraiment, dans les précédents établis par le Parlement, l'édifice de l'Ouest ne fait pas partie du Parlement, et les députés qui occupent l'édifice de l'Ouest sont en quelque sorte dans les limbes quand il s'agit des privilèges dont peuvent jouir les députés. A mon avis, nous nous enfouissons la tête dans le sable si nous disons que nous n'examinerons pas ce problème et que nous permettrons qu'un point juridique semblable influe sur notre travail. Un président très compétent a fait, au sujet du restaurant du Parlement, des recommandations que n'ont pas acceptées certains membres du comité de la régie interne. Je ne compte pas que la situation change. Notre Parlement est composé de moutons. Chacun craint des élections. (*Exclamations*)

Personne n'ose se lever d'un côté ou l'autre de la Chambre, peu importe les sentiments qui animent les députés.

Une voix: Quel homme brave!

M. Peters: Vous pouvez vociférer tant que vous voudrez, mais cela ne changera pas grand-chose. Vous vociférez, mais vous n'agissez pas. Alors, je n'ai pas de choix. Ainsi, monsieur le président, je modifierais les paragraphes (4) à (5) et y inclurait ce qui suit:

...de siéger nonobstant tout ajournement de la Chambre et de s'ajourner d'un endroit à l'autre;...

Cela signifierait tout simplement que la Chambre serait en mesure de faire ce que le comité des pensions a si bien réussi à faire: lorsque la Chambre s'ajournait, il pouvait continuer à siéger. J'ai ajouté également ce qui suit:

...de nommer des sous-comités et de leur déferer n'importe quelle question déferée au comité; et de faire rapport de temps à autre des *Procès-verbaux et témoignages* des sous-comités présentés par ceux-ci au comité.

Il ne fait aucun doute que si l'on adoptait cette modification, le personnel actuel ne pourrait suffire à la tâche. On a mentionné le comité de l'immigration et de la citoyenneté,

celui des affaires indiennes et celui des droits de l'homme. Tout le monde s'accorde à dire, je pense, que ces domaines sont très vastes et que si un petit comité était formé à titre de sous-comité, relevant du comité initial et devant faire rapport à celui-ci, sous-comité qui recevrait les procès-verbaux et jouirait de tous les avantages dont bénéficie le comité principal, cela réglerait sans doute le problème de la diversité des sujets qui seraient déferés à des comités particuliers.

Puis j'ajoute, comme alinéa (6):

Trois membres constitueront le quorum de chacun de ces sous-comités et chaque sous-comité sera autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à siéger même si la Chambre est ajournée et à tenir ses séances d'un endroit à l'autre.

Je fais de l'alinéa (5) un nouvel alinéa (7) et le termine par le calendrier suivant:

Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du comité des subsides, soit entrepris au plus tard le 10 mars par les comités permanents—chaque comité permanent devant indiquer de quelle façon, si possible, les programmes compris dans les prévisions examinées par lui pourraient se poursuivre plus économiquement et, s'il le juge à propos, examiner les principaux écarts entre ces prévisions et celles de l'année financière précédente, ainsi que la forme sous laquelle ces prévisions sont présentées à la Chambre; et qu'au plus 36 jours (deux séances du mercredi ou du vendredi étant censées compter comme une seule séance de tout autre jour)...

... Comme on l'a fait en Angleterre:

...du temps de la Chambre, jours précédant le 30 septembre, soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les délibérations sur les motions «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil», les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles pour l'année financière, les crédits provisoires et les prévisions budgétaires principales, pour l'année financière à venir ou courante;...

Cela veut dire que nous établissons un emploi du temps qui serait vraiment opérant à l'égard de la partie financière des travaux de la Chambre des communes, à savoir entre le 10 mars et le 30 septembre de chaque année. Puis:

...et l'étude des rapports du comité des comptes publics et des rapports sur les crédits des comités permanents. Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-deux membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement consécutives à ces ordres, y compris tout moyen de donner à l'opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

Monsieur le président, je propose d'apporter ces modifications en supprimant le paragraphe 10 de la résolution 15 et en y substituant ce que je viens de lire.